



PRÉFET DES ALPES- DE-HAUTE- PROVENCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, 20 novembre 2023

Levée des restrictions sur les bassins versants du Largue, du Var et du Verdon-amont, maintien des stades de crise, d'alerte renforcée et d'alerte sur le Sud et l'Ouest du département

Depuis le début du mois de juillet 2023, le département des Alpes-de-Haute-Provence fait de nouveau face à un déficit critique de précipitations. Après un hiver 2022-2023 très sec par rapport aux normales saisonnières puis une période de précipitations régulières et importantes durant les mois de mai et juin dernier, la situation se dégrade de nouveau sur l'ensemble du département.

Les épisodes pluvieux récents ont permis de s'éloigner des seuils d'Alerte pour les zones du nord du département. **La situation s'est améliorée sur les bassins versants du Largue, du Var et du Verdon-amont, permettant une levée des restrictions sur ces territoires.**

La situation reste néanmoins délicate sur le Sud et l'Ouest du département. Au 20 novembre 2023, de **nombreux cours d'eau suivis présentent une baisse de débit significative** de semaine en semaine. Le niveau de **remplissage des nappes se situe à nouveau en dessous des moyennes de saison.**

Dans ce contexte déficitaire et en application du plan d'action sécheresse départemental, **Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, a décidé de maintenir le placement de l'ensemble du département en situation de Vigilance, le bassin versant du Colostre en Crise sécheresse, les bassins versants de l'Artuby-Jabron, du Calavon-amont et la Nesque en Alerte renforcée sécheresse et le bassin versant du Verdon-aval en Alerte sécheresse.**

> Le stade de Crise sur le bassin versant du Colostre entraîne des limitations des usages suivants :

- Interdiction d'irriguer sauf une liste restreinte de cultures dites dérogatoires avec réduction de 50% des prélèvements d'eau ;
- Interdiction d'arroser les pelouses et les espaces verts ainsi que les jardins potagers, les golfs et les terrains de sport, de remplir les piscines privées ;
- Interdiction de laver les véhicules, même en stations de lavage ;
- Respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau, notifiés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les communes concernées sont les suivantes :

- Allemagne-en-Provence, Montagnac-Montpezat, Puimoisson, Riez, Roumoules, Saint Jurs, Saint Martin de Brômes.

Service de la communication interministérielle et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture
8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex

> Le stade d'Alerte renforcée sur les bassins versant de l'Artuby-Jabron, du Calavon-amont et de la Nesque entraîne des limitations des usages suivants :

- Interdiction d'irriguer de 9 h à 19 h ;
- Interdiction d'arroser les pelouses et des espaces verts ainsi que de remplir les piscines privées ; les jardins potagers peuvent être arrosés de 19 h à 9 h ainsi que les terrains de sport ;
- Interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage ;
- Respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau, notifiés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Réduction de 40 % des prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage.

Les communes concernées sont les suivantes :

- **ARTUBY-JABRON** : Peyroules ;
- **CALAVON** : Banon, Céreste, Montjustin, Montsalier, Oppedette, Redortiers, Reillanne, Sainte Croix à Lauze, Simiane-la-Rotonde, Vachères ;
- **NESQUE** : Les Omergues, Revest-du-Bion.

> Le stade d'Alerte sur les bassins versants du Largue, du Lauzon, du Verdon, du Verdon-aval et du Var entraîne des limitations des usages suivants :

- interdiction de prélever et d'irriguer de 9 h 00 à 19 h 00 ;
- interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et sportifs de 9 h 00 à 19 h 00 ainsi que de remplir les piscines ;
- interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage équipées d'un système de recyclage de l'eau ;
- respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau, notifiés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- réduction de 20 % des prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage.

Les communes concernées sont les suivantes :

- **VERDON AVAL** : Castellane, Demandolx, Esparron-de-Verdon, Gréoux-les-Bains, La Garde, La Palud sur Verdon, Moustiers Sainte Marie, Peyroules, Quinson, Rougon, Sainte-Croix du Verdon, Saint-Laurent du Verdon, Valensole.

Les autres communes du département sont placées en situation de « vigilance ». Ce stade n'impose pas de restriction particulière mais demande à tous les usagers de modérer leur consommation d'eau pour les usages non prioritaires (arrosage des pelouses, lavage des voitures...). Les conditions climatiques laissent en effet entrevoir une dégradation rapide de la ressource.

L'ensemble des dispositions applicables est consultable dans toutes les mairies, sur le site des services de l'Etat à la rubrique actualité/sécheresse et à la Direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence.

**Service de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

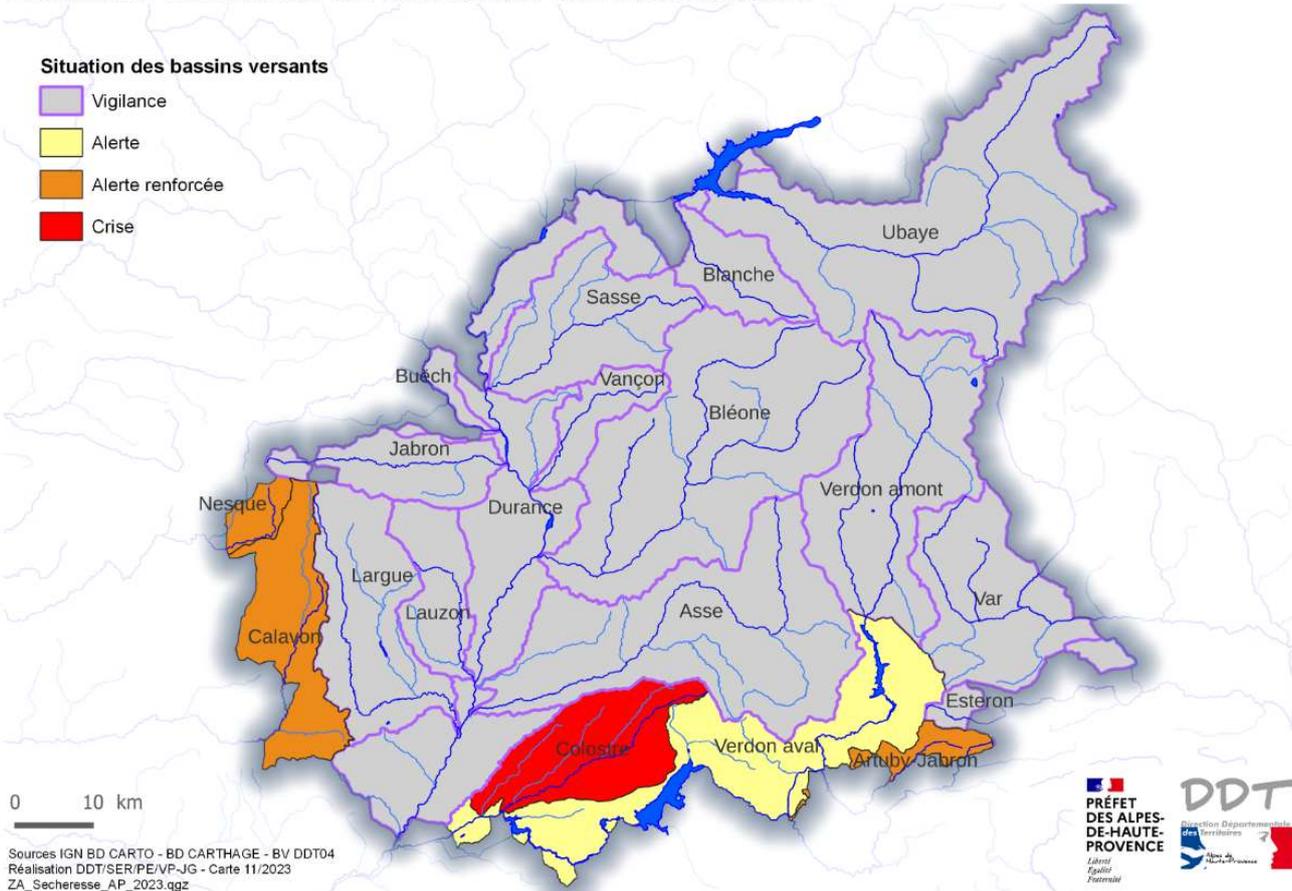
Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture

8 Rue du Docteur ROMIEU

04016 Digne-les-Bains Cedex

Bassins versants en situation de sécheresse



Service de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture
8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex